

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-11-160**

25 novembre 2021

### **Modalités de répartition de la dotation relative à l'aide au développement des compétences des entreprises de moins de cinquante salariés, entre les opérateurs de compétence, pour l'exercice 2022**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-24 à R. 6123-28,

Vu la délibération n° 2021-11-157 du 25 novembre 2021 relative à l'affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré le 25 novembre 2021,

#### **Décide**

#### **Article 1**

Les modalités de répartition de la dotation relative à l'aide au développement des compétences des entreprises de moins de cinquante salariés, fixées au titre de l'exercice 2022, sont les suivantes :

- Les clés de répartition se voient appliquer une pondération de :
  - 10 % au titre du poids du nombre d'entreprises de moins de 50 salariés ;
  - 90 % au titre du poids du nombre de salariés couverts.

#### **Article 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 25 novembre 2021

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration

